

Arrêté n°2025-96 portant déclaration d'irrecevabilité d'une liste de candidatures de représentants au conseil de gestion de l'UFR SEN

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D719-22,

Vu l'arrêté n°2025 - 72 relatif au renouvellement des membres usagers au Conseil de Gestion de l'UFR Sciences Exactes et Naturelles (UFR SEN)

ARRETE

Article 1 :

Est déclarée irrecevable pour l'élection des usagers au conseil de gestion de l'UFR SEN du mardi 2 décembre 2025 la liste suivante :

Collège étudiants :

La liste « **Asso Sciences** » pour le motif suivant :

- La liste ne respecte pas l'alternance Femme/Homme prévue à l'article 7 « Dépôt des candidatures » de l'arrêté n°2025-72.

Article 2 :

La liste de candidats est annexée au présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR SEN.

Fait à Reims,

le 27 nov. 2025



Christophe CLÉMENT

Mis en ligne le : 27/11/2025
Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités, le : 27/11/2025
Annexe 1 – Liste irrecevable



Annexe 1 : Liste irrecevable

Collège étudiants :

La liste « Asso Sciences » :

- COURTE Chaunce
- BENYAHIA Judicaël
- HAUET Claire
- CAILLY Ombeline
- BERRE Laura
- BILLARD Clément
- HUREAU Blandine
- NAMIN Alyson